

## Séance du 10 novembre 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,  
L'an deux mille vingt, le dix novembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

### Étaient présents :

M. Marie-Jean DOUYERE, Maire ;  
Mme Florence DE MENECH ; M. Yann LOLLIER ; Mme Claudine NOUVELLE ; M. Gilles GREAUME ; M. Christian BRISSEZ ; Mme Catherine AUZERAIS-MUTA ; M. Régis DELAMARE, M. Frédéric BARON, M. Marc DALIGAUX, Mme Corinne DUMONT-OUINE ; M. Patrick BOURGEOIS ; M. Christophe MENAGER ; Mme Blandine BINET ; Mme Betty SOMON ; Mme. Isabelle BREHIER ; Mme Cassandra MENGUY-BAUER, M. Éric DEZELLUS.

Était absente : Mme Caroline PERREU.

### L'ordre du jour est le suivant :

Présentation du schéma de l'assainissement - station d'épuration par le service assainissement de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val-de-Risle.

- ❖ Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
- ❖ Fusion par voie d'absorption de l'OPH EURE HABITAT par la SECOMILE
- ❖ Acquisition terrain sis « Le Bourg »
- ❖ Isolation école : choix de l'entreprise
- ❖ Demande de deux heures supplémentaires pour l'étude surveillée
- ❖ Reprise VRD et entretien des espaces verts du Domaine du Village
- ❖ Réparation de l'alarme anti-effraction de la médiathèque
- ❖ Remplacement du volet roulant de la médiathèque
- ❖ Création d'un accès pour piétons au skate-park
- ❖ Participation aux frais de scolarité des Communes fréquentant l'école de ROUTOT.
- ❖ Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires
- ❖ Révision taxe aménagement
- ❖ Convention avec LA HAYE-de-ROUTOT point d'eau incendie rue du Stade / rue du Château
- ❖ Installation point d'eau incendie rue du Criquet et convention financière avec La HAYE-de-ROUTOT
- ❖ Questions diverses

Monsieur le Maire interroge les Élus sur le précédent compte-rendu aux Élus.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Cassandra MENGUY-BAUER a été désignée secrétaire de séance.

## **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation ;

Monsieur le Maire procède à la lecture du règlement ci-annexé.

**Après en avoir délibéré, les Élus décident d'adopter la proposition de règlement intérieur du conseil municipal.**

## **FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE L'OPH EURE HABITAT PAR SECOMILE**

**Monsieur le Maire explique que la Société d'ÉCONomie Mixte du Logement de l'Eure (SECOMILE) a un mode de gouvernance dit actionnariale. Cela signifie que lors de la prise de décision, les actionnaires ont un droit de regard et un pouvoir de décision. Ainsi, les actionnaires de la SECOMILE sont pour la plupart des collectivités, dont ROUTOT. Voilà pourquoi il est demandé aux Élus de prendre position sur la fusion par voie d'absorption de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT EURE HABITAT par la SECOMILE.**

**Vu** l'article L.411-2-1, II du code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** les articles L. 236-1 et suivants du Code de Commerce ;

**Vu** les articles L. 15/21-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'OPH EURE HABITAT en date du 1 novembre 2019 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de la SECOMILE en date du 05 décembre 2019 ;

**Vu** les délibérations du Conseil Départemental de l'Eure en date du 14 octobre et 09 décembre 2019 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Économique de la SECOMILE émis en date du 02 juillet 2020 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Économique de la OPH EURE HABITAT émis en date du 23 juillet 2020 ;

**Vu** le projet de traité de fusion annexé à la présente délibération ;

**Vu** le projet de statuts modifiés de la SECOMILE annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de projet de fusion.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil :**

- ❖ **Approuvent l'opération de fusion par voie d'absorption de l'OPH EURE HABITAT par la SECOMILE, en application des articles précédemment cités, autorisant l'absorption d'un office public de l'habitat par une société d'économie mixte agréée en matière de construction et de gestion de logements sociaux.**

- ❖ **Approuvent l'augmentation de capital subséquente de la fusion d'un montant de 10 692 864 € au bénéfice du Département de l'Eure, portant le capital social de la SECOMILE de 5 897 728 € à 16 590 592 € par la création de 668 304 nouvelles actions, étant rappelé que la valeur nominale d'une action s'élève à 16 €.**
- ❖ **Approuvent le projet de traité de fusion tel qu'annexé à la présente délibération.**
- ❖ **Autorisent en conséquence le représentant de la Commune à l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 15 décembre 2020 à approuver la fusion, le projet de traité de fusion et l'augmentation de capital subséquente à la fusion.**
- ❖ **Approuvent le projet de statuts modifiés de LA SECOMILE, tels qu'annexés à la présente délibération.**
- ❖ **Autorisent en conséquence le représentant de la Commune à l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 15 décembre 2020 à approuver des statuts de la SECOMILE tel qu'annexé à la présente délibération.**

### **ACQUISITION TERRAIN SIS « LE BOURG »**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine NOUVELLE, qui présente alors le compte-rendu de la commission finances et urbanisme du 05 novembre 2020.

**VU** le droit de préemption urbain dont dispose la Commune,

**VU** les délégations attribuées au Maire en date du 23 mai 2020, et rectifiées le 07 juillet dernier,

Monsieur le Maire rappelle que la propriété de l'indivision BRIERE, qui était concernée par un projet de lotissement EDIFISOL est en vente. Il précise que le prix de vente du terrain est estimé à 135 000 €, hors frais de notaire et autres frais annexes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 17 voix pour et une abstention :**

- ❖ **Décide de préempter pour la somme de 135 000 € plus frais de notaire et annexes.**
- ❖ **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.**

## ISOLATION ÉCOLE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION 2020/71

Monsieur le Maire annonce aux élus que le devis proposé par l'entreprise MGD lors de la dernière réunion de conseil présente une erreur de T.V.A. Il convient dans ce cas de délibérer à nouveau afin que la délibération adoptée comporte une T.V.A. à 20%. Pour rappel, les autres devis s'élèvent à :

- L'ENTREPRISE ROCHER pour 75 737,97 € H.T.
- L'ENTREPRISE LANOS pour 70 358,76 € H.T.
- L'ENTREPRISE MGD pour 63 373, 80 € H.T.

**Après en avoir délibéré, les conseillers décident de retenir le devis de L'ENTREPRISE MGD POUR UN MONTANT T.T.C de 76 048,56 euros.**

**Les crédits seront inscrits au compte 2132 de l'opération 11.**

## DEMANDE DE DEUX HEURES SUPPLÉMENTAIRES POUR L'ÉTUDE SURVEILLÉE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Florence DE MENECH.

Madame Florence DE MENECH fait part aux Élus de la demande de Madame THOMAS, directrice de l'école de ROUTOT concernant l'étude surveillée. Il est sollicité l'augmentation de deux heures du nombre d'heures d'étude réparties les mardis et jeudis, en raison du nombre important d'élèves inscrits. Cette augmentation horaire permettra aux enfants de travailler à l'étude surveillée dans de meilleures conditions, en groupes plus petits.

**Après en avoir délibéré, les conseillers décident d'augmenter le nombre d'heure des études surveillées passant les heures hebdomadaires de 17h50 à 19h50 (1h le mardi et 1h le jeudi).**

## REPRISE VRD ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU DOMAINE DU VILLAGE

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de délibérer à nouveau pour la reprise des éléments suivant du lotissement Domaine du Village :

- ❖ la voirie
- ❖ les espaces communs
- ❖ le réseau d'éclairage public
- ❖ les espaces verts du lotissement selon plan annexé
- ❖ le bassin de rétention

**Après discussion et échange de vues, le Conseil Municipal, conformément à la délibération prise lors du 20 juin 2018, à l'unanimité, accepte la reprise des VRD et entretien des espaces verts du Domaine du Village.**

## RÉPARATION DE L'ALARME ANTI-EFFRACTION DE LA MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Maire propose un devis pour la réparation de l'alarme anti intrusion et incendie de la médiathèque Jacques Hyacinthe PAUMIER. Le devis de l'entreprise ANTE s'élève à 1 293,95 €uros H.T. et 1 552,74 €uros T.T.C.

**Après discussion, les membres acceptent à l'unanimité cette proposition.**

**Les crédits seront inscrits au compte 21318 de l'opération 69.**

## REPLACEMENT DU VOLET ROULANT DE LA MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Maire indique aux élus que suite aux nombreuses dégradations d'un volet roulant de la médiathèque, il convient alors de le remplacer. Il annonce ainsi la proposition de devis de l'entreprise METALU pour un montant hors taxes de 1 868,13 €uros soit 2 241,76 €uros T.T.C.

**Après discussion, les élus approuvent à l'unanimité le devis de l'entreprise METALU de 1868,13 €uros H.T..**

**Les crédits seront inscrits au compte 21318 de l'opération 69.**

## CRÉATION D'UN ACCÈS POUR PIÉTONS AU SKATE-PARK

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Société Roumoise de Construction pour la création d'une voirie d'accès au skate-park. Ce devis s'élève à 1 072,50 euros H.T. soit 1 287,00 euros T.T.C..

**Après discussion, les membres acceptent à l'unanimité ce devis de 1287,00 euros T.T.C..**

**Les crédits seront inscrits au compte 2135 de l'opération 76.**

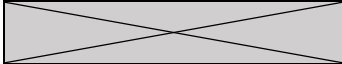
## PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES COMMUNES FRÉQUENTANT L'ÉCOLE DE ROUTOT 2019/2020 ET 2020/2021

Monsieur le Maire propose de par la situation actuelle, de ne pas augmenter les frais de scolarité des enfants des écoles hors commune fréquentant l'école communale. Il rappelle que le tarif pour l'année scolaire 2018/2019 s'élevait à 500 €uros par élève de l'école maternelle et primaire.

**Après discussion, les membres acceptent de maintenir la participation aux frais scolaires pour les élèves hors commune à 500,00 €uros pour les années scolaires de 2019/2020 et 2020/2021.**

<b>ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES</b>
----------------------------------------------------------------

Le Maire expose au conseil l'opportunité pour la commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents. Il précise que ce contrat est possible via le centre de gestion grâce à la mutualisation des risques. Enfin, il indique à titre indicatif que le précédent contrat affichait les coûts suivants :

	<b>COUT RÉEL 2019</b>	<b>COUT PRÉVISIONNEL 2020</b>
<b>RISQUES DÉCÈS</b>	300,50 €	284,45 €
<b>AUTRES RISQUES</b>	10 378,71 €	9 560,32 €
<b>TOTAUX</b>	10 679,21 €	9 844,77 €

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire propose de charger le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Il précise que ce contrat d'assurance devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

	Agents IRCANTEC (- de 28h)	Agents CNRACL (+ de 28h)
Décès		X
Accident du travail	X	X
Maladie ordinaire	X	X
Maladie longue durée		X
Maladie grave	X	
Maternité / Paternité / Adoption	X	X

**Après en avoir délibéré, les élus acceptent de charger le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.**

## RÉVISION TAXE AMÉNAGEMENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

**Vu** le plan local de l'urbanisme modifié le 28 mai 2010,

**Vu** sa délibération du 08 novembre 2017 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 3,80 %,

**Considérant** que de futurs projets urbains sont à venir sur la Commune,

Il est proposé de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 3,80 %.

**Après en avoir délibéré, le conseil décide de fixer la taxe d'aménagement à 3,80 %. La présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.**

## CONVENTION AVEC LA HAYE-DE-ROUTOT DU POINT D'EAU INCENDIE RUE DU STADE / RUE DU CHATEAU

Le Maire indique aux élus qu'en date du 02 novembre 2020, la Commune de LA HAYE-de-ROUTOT a délibéré pour l'installation d'un point d'eau incendie (P.E.I.) rue du Château. Ce poteau en limite de commune desservira la rue du Stade. Il est alors de rigueur de procéder à une convention financière afin de partager les coûts d'installation. Ainsi le prix de ce P.E.I. est de 4 962,19 euros T.T.C., 50 % à la charge de la commune soit 2 481,10 € T.T.C.

**Après discussions, les membres autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la convention financière concernant le P.E.I. rue du Château / rue du Stade avec la commune de la HAYE-de-ROUTOT.**

**Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 à l'opération 62.**

## INSTALLATION DU POINT D'EAU INCENDIE RUE DU CRIQUET ET CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA HAYE-DE-ROUTOT

Monsieur le Maire présente un devis du SERPN de 4 340,62 euros T.T.C. concernant l'installation d'un poteau incendie rue du Criquet. Ce P.E.I. sera limitrophe avec la commune de la HAYE-de-ROUTOT, il est alors proposé de signer une convention financière avec cette commune afin de partager les coûts (2 170,31 € T.T.C soit 1 808,59 € H.T.).

**Après échanges, les conseillers :**

- ❖ **Autorisent Monsieur le Maire à signer le devis pour l'installation d'un poteau incendie rue du Criquet.**
- ❖ **Acceptent de signer la convention financière avec LA HAYE-de-ROUTOT**

**Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 à l'opération 62.**



## QUESTIONS DIVERSES

**Madame Florence DE MENECH** commence le tour de table :

- De nouvelles règles sanitaires ont été mises en place à l'école en raison de la COVID 19. Ce qui engendre une mobilisation conséquente des agents lors du service du midi notamment par l'ajout du temps de désinfection.
- Le télétravail partiel a été mis en place pour 2 des agents administratifs de la Mairie.

**Monsieur Yann LOLLIER** annonce que la situation sanitaire force à annuler le téléthon. Il propose de mettre à disposition une urne à l'accueil de la Mairie pour recevoir les éventuels dons.

**Monsieur Patrick BOURGEOIS** indique que l'UCIA annule la tombola de Noël. Par ailleurs, il demande à la Mairie de participer au concours de la journée nationale des artisans et des commerçants de proximité organiser par l'UCIA.

**Monsieur Christophe MÉNAGER** s'interroge quant au déroulement de la cérémonie de commémoration du 11 novembre. Monsieur le Maire indique que les mesures préfectorales limitent le nombre de participants à 6.

**Monsieur Gilles GREAUME** précise que les travaux d'isolation de l'école débuteront le 21 décembre prochain pour une durée de 4 semaines. Un WC et un réfectoire devront être mis à disposition des ouvriers.

**Monsieur le Maire** clôture le tour de table :

- Après avoir lu les recommandations pour aménager un local d'archives, il indique que les Commissions Urbanisme et finance devront prévoir un dossier concernant les travaux des archives pour le budget primitif 2021.
- Il annonce que d'autres conventions seront faites avec la Commune de ROUGEMONTIER dans le cadre de la défense incendie.
- Une action biodiversité a été réalisée sur la Commune par des étudiants. Il annonce un retour positif et un bon accueil des étudiants.
- Il indique que le Conseil Municipal des jeunes sera prochainement mis à l'étude.
- Il annonce que les clefs du local commercial ont été remises et que 3 demandes ont été reçues pour reprendre la location. Monsieur le Maire précise que les 3 demandeurs seront accueillis afin d'étudier leur dossier.
- Mise à disposition d'un cahier de doléances en Mairie pour les administrés.
- Information sur le projet d'ouverture d'une seconde M.A.M. composée de 4 assistantes maternelles.
- Il a été proposé de diminuer le prix du ticket de repas exceptionnel à la Maison Familiale Rurale par la Commission école. Cette décision n'étant pas du domaine de compétence de la Mairie. Monsieur le Maire indique vouloir négocier ce tarif auprès de la MFR.
- Le relais des assistantes maternelles de la Commune a demandé dans le cadre de l'opération « nounou nature » le prêt d'une bande de terrain afin d'y créer un potager. Cette opération a pour but l'éveil des enfants à l'environnement. Les Élus acceptent ce prêt derrière l'ALSH, à côté du jardin des écoles.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h10.

Les signatures

Marie-Jean DOUYERE

Florence DE MENECH

Yann LOLLIER

Claudine NOUVELLE

Gilles GRÉAUME

Christian BRISSEZ

Catherine AUZERAI-  
MUTA

Régis DELAMARE

Frédéric BARON

Marc DALIGAUX

Corinne DUMONT-  
OUINE

Patrick BOURGEOIS

Christophe MÉNAGER

Blandine BINET

Betty SOMON

Isabelle BREHIER

Cassandra MENGUY-  
BAUER

Éric DEZELLUS